



Doc. 13520

03 juin 2014

Rapport du Commissaire aux droits de l'homme à la suite de sa visite au Danemark

Réponse à Question écrite¹: Question écrite n° 659 (Doc. 13471)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres rappelle que le Commissaire aux droits de l'homme est une institution indépendante et que le Comité des Ministres n'intervient pas dans la rédaction de ses rapports. Le Commissaire publie ses rapports sur son site internet, ainsi que les commentaires qu'il reçoit des autorités nationales respectives, ce qui permet à chacun de se forger sa propre opinion en toute transparence.

1. Adoptée à la 1200e réunion des Délégués des Ministres (28 mai 2014).

